



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
29 octobre 2002  
Français  
Original: anglais

---

### **Lettre datée du 25 octobre 2002, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de me référer au rapport final du Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres formes de richesse de la République démocratique du Congo (S/2002/1146).

Le Conseil de sécurité n'ignore pas l'engagement du Gouvernement sud-africain en faveur d'un règlement pacifique du conflit en République démocratique du Congo, et dans l'ensemble de la région des Grands Lacs. Mon gouvernement est convaincu que l'instauration de la paix en République démocratique du Congo est essentielle à la renaissance du continent africain et à la réalisation des objectifs du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), programme de l'Union africaine.

En outre, l'Afrique du Sud a fait tout ce qui était nécessaire pour donner effet aux décisions du Conseil de sécurité relatives à la République démocratique du Congo. Nous avons pris toutes les mesures voulues pour faciliter les travaux des groupes d'experts créés par le Conseil de sécurité dans le contexte des conflits en Afrique.

Nous aimerions toutefois faire part au Conseil de sécurité de notre déception quant à la teneur du rapport final soumis par l'Ambassadeur Mahmoud Kassem, à la méthodologie adoptée par le Groupe d'experts pour réunir ses informations et aux conclusions et recommandations figurant dans le rapport. L'Afrique du Sud demande instamment au Conseil de sécurité d'inviter le Groupe d'experts à compléter son enquête et à étayer les allégations et les recommandations contenues dans son rapport. Le rapport du Groupe d'experts est contraire aux objectifs et aux intentions du Conseil de sécurité.

Notre déception est d'autant plus grande que le Gouvernement sud-africain a accueilli les experts lorsqu'ils se sont rendus dans notre pays et a fait le nécessaire pour leur permettre de rencontrer divers hauts responsables des ministères et institutions qui étaient prêts à les aider dans leur mission. Le Conseil de sécurité notera que les exemples cités plus loin dans ma lettre démentent l'affirmation du Groupe d'experts selon laquelle il a « fait tout son possible pour évaluer en toute impartialité et objectivité les éléments qu'il avait rassemblés ». L'une des difficultés que nous avons rencontrées tenait à la qualité et à la précision des informations que le Groupe d'experts a communiquées aux autorités sud-africaines : soit les



informations sur la base desquelles les autorités nationales étaient supposées mener des enquêtes complémentaires nécessaires étaient incomplètes, soit elles n'ont jamais été fournies.

Nous aimerions revenir sur certaines questions précises qui ont été soulevées par le Groupe d'experts au sujet de l'Afrique du Sud et de sociétés et d'individus établis en Afrique du Sud.

Au paragraphe 31 du rapport, il est indiqué qu'« [u]n criminel déjà condamné résidant en Afrique du Sud, M. Nico Shefer, qui a organisé la formation d'agents zimbabwéens dans le domaine de l'expertise des diamants à Johannesburg, a également collaboré avec les Forces de défense zimbabwéennes. La société Tandan Holdings, qui appartient à M. Shefer, détient une participation de 50 % dans Thorntree Industries, entreprise diamantifère créée en association avec les Forces de défense zimbabwéennes ». Le 14 juin 2002, le Groupe d'experts a demandé au Gouvernement sud-africain de lui fournir des informations au sujet du commerce, public ou clandestin, en Afrique du Sud, de diamants provenant du Congo, ou du transit de diamants congolais par l'Afrique du Sud, par l'intermédiaire de la société Minerals Business Company (MBC). Le Groupe d'experts a déclaré que la société Thorntry (ou Thorntree), sous contrôle sud-africain ou ayant son siège en Afrique du Sud, aurait passé un accord avec MBC pour faire le commerce de ses diamants congolais. Le 31 juillet 2002, le Gouvernement sud-africain a informé le Groupe d'experts qu'il ne détenait aucune information corroborant l'allégation relative au transit des diamants, achetés par Thorntree, par le territoire sud-africain. Il convient de noter aussi que le Groupe d'experts n'a jamais soulevé auprès du Gouvernement sud-africain la question de l'organisation par M. Shefer de la formation d'agents zimbabwéens dans le domaine de l'expertise des diamants à Johannesburg. Le cas de M. Shefer et de Thorntree Industries est évoqué de la même manière au paragraphe 58 du rapport.

Au paragraphe 52 de leur rapport, les experts affirment que « M. Al-Shanfari a donné pour instructions à son chef de la sécurité de faire parvenir clandestinement des diamants de la concession à Johannesburg (Afrique du Sud) et de les faire remettre au Président-Directeur général de la société Serengeti Diamonds, Ken Roberts ». Le Gouvernement sud-africain n'a jamais reçu du Groupe d'experts ni cette information ni aucune demande de renseignement à ce sujet.

Au paragraphe 139 du rapport, l'Afrique du Sud est identifiée comme l'un des « 11 États africains qui sont susceptibles de voir transiter des marchandises en provenance de la République démocratique du Congo ». Le Groupe d'experts indique en outre qu'« il a présenté une série de questions aux 11 pays et a eu des entretiens approfondis avec les représentants de cinq gouvernements » et qu'il « a demandé des informations sur la législation applicable, les enquêtes menées sur les mouvements illicites de marchandises, les mesures prises pour y mettre fin, sur l'adoption d'éventuelles autres mesures susceptibles d'être appliquées ainsi que sur les besoins d'assistance de ces gouvernements dans ce domaine ». Selon le rapport, « pratiquement aucun des pays ayant répondu aux questions du Groupe d'experts n'avait mené des enquêtes ou adopté des mesures spécifiques pour identifier ou inspecter les marchandises en transit en provenance de la République démocratique du Congo ». Les experts ajoutent que « des fonctionnaires sud-africains ont confirmé la saisie d'importantes expéditions clandestines de diamants en provenance de la République démocratique du Congo, sans fournir davantage de

détails », qu'« aucune des autorités de ces pays n'a indiqué que les ressources de la République démocratique du Congo commercialisées sur leur territoire devaient être traitées ou considérées comme des marchandises alimentant les conflits » et que « très peu de pays ont proposé des mesures pour limiter les activités commerciales portant sur les ressources naturelles de la République démocratique du Congo liées aux activités militaires ou criminelles ».

En septembre 2001, le Groupe d'experts a demandé à l'Afrique du Sud de lui communiquer des informations sur les procédures suivies par les services sud-africains chargés de la lutte contre la contrebande et le crime organisé ainsi qu'un organigramme qui ferait ressortir les attributions et les compétences des différents services. Le 14 juin 2002, le Gouvernement sud-africain a fait au Groupe d'experts un tableau détaillé du rôle et des fonctions des différents services chargés de l'application des lois. Il lui a également donné des informations détaillées sur les textes législatifs et réglementaires qui guident son action contre la contrebande et le crime organisé. Le Gouvernement a toutefois précisé, à cette occasion, que les services sud-africains n'avaient pas connaissance de groupes organisés ou conséquents qui se livreraient à des activités de contrebande ou à d'autres activités illégales sur des diamants, de l'or, de la colomboantalite (coltan) et d'autres richesses naturelles provenant de la République démocratique du Congo. Le Groupe avait demandé qu'on lui donne des « exemples de cas réels de contrebande découverts par les services compétents du Gouvernement sud-africain et concernant des produits provenant de la République démocratique du Congo et des pays impliqués dans le conflit ». Les informations fournies par les autorités sud-africaines ont confirmé qu'un ressortissant de la République démocratique du Congo avait été arrêté à l'aéroport international de Johannesburg en décembre 2001 en possession de 13 diamants. Cette personne avait comparu devant un tribunal, mais son affaire avait été renvoyée au mois de juin 2002. Les autorités sud-africaines ont expliqué au Groupe qu'elles ne pouvaient lui fournir de plus amples renseignements là-dessus parce que l'affaire était entre les mains de la justice (*sub judice*). C'étaient là les seules informations fournies au Groupe d'experts concernant la saisie de diamants ayant un lien avec la République démocratique du Congo. Dans les informations fournies au Groupe, il n'était pas possible d'indiquer l'origine des diamants.

À l'annexe III du rapport, le Groupe d'experts dresse une liste d'entreprises dont il considère qu'elles violent les Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales adoptés par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Cette liste comprend 12 sociétés sud-africaines. Sans fournir aucun élément de preuve justifiant que ces sociétés soient incluses dans la liste en question, le rapport déclare que « les pays signataires, ainsi que les autres pays, sont moralement tenus de veiller à ce que leurs entreprises commerciales se conforment et se tiennent à ces principes ». S'agissant des sociétés incluses dans la liste :

- Le Groupe d'experts n'a à aucun moment consulté l'Afrique du Sud sur une société nommée African Trading Corporation;
- Les sociétés Anglovaal, Banro Corporation, Carson Products, Mercantille CC, Saracen, Swanepoel, Track Star Trading 151 (Pty) Ltd, Zincor, Iscor et Orion Mining Inc. n'ont jamais été mentionnées dans aucun des rapports précédents du Groupe d'experts, lequel n'a par ailleurs jamais communiqué au

Gouvernement sud-africain quelque information que ce soit concernant leurs activités commerciales ou leur comportement, et elles n'ont jamais fait l'objet d'aucune demande d'information de la part du Groupe.

Le 14 juin, le Groupe d'experts a demandé au Gouvernement sud-africain de lui présenter une « liste de toutes les sociétés sud-africaines ou enregistrées en Afrique du Sud ayant des activités en République démocratique du Congo ou avec ce pays ». Au cours de leur entretien avec le Groupe d'experts, les autorités sud-africaines ont fait savoir expressément au Groupe d'experts qu'elles trouvaient très préoccupant que celui-ci leur adresse des demandes d'information sur des sociétés sud-africaines présentes en République démocratique du Congo sans fournir quelque indication que ce soit quant à leur participation à l'exploitation illégale des richesses naturelles de ce pays. L'Afrique du Sud a souligné que les demandes d'information non motivées du Groupe concernant les activités de sociétés présentes en toute légalité et en toute transparence en République démocratique du Congo risquaient de semer gratuitement le doute sur la nature de ces activités.

Toujours dans le même contexte, je voudrais aussi faire observer que l'Afrique du Sud n'est pas signataire des Principes de l'OCDE. Certes, nous en soutenons les objectifs, mais nous ne comprenons pas comment le Groupe d'experts peut faire de ce dispositif un instrument pour sa mission.

Il apparaît donc que les passages du rapport qui concernent l'Afrique du Sud, les sociétés sud-africaines et des citoyens sud-africains ne sont pas étayés par des preuves ou des informations solides. Dans le même rapport, le Groupe d'experts ne semble établir aucune distinction entre activités commerciales légales et illégales. Au cours de leurs échanges avec le Groupe, les autorités sud-africaines ont souligné les difficultés que leur créait l'imprécision de certaines des demandes qui leur étaient présentées. Elles ont fait savoir qu'il leur serait plus facile de répondre aux questions soulevées si on leur communiquait des éléments d'information plus détaillés et plus précis.

Je sais que les observations formulées dans la présente lettre sont critiques à l'égard du rapport final et qu'elles mettent en cause la perspective et la méthodologie qui ont présidé à son élaboration. Nous espérons que le Conseil de sécurité tiendra compte de nos préoccupations lorsqu'il procédera à l'examen de ce rapport et de tout mandat complémentaire qu'il envisagerait de donner au Groupe d'experts. Nous invitons le Conseil de sécurité à fournir à tout mécanisme qu'il pourrait décider de créer en rapport avec la République démocratique du Congo des directives claires et précises concernant son fonctionnement, sa méthodologie et sa façon de procéder.

Le Conseil comprendra que l'Afrique du Sud prenne ombrage de ce rapport, non seulement à cause des allégations qui y sont faites, mais aussi à cause du rôle qu'elle continue de jouer, à la fois individuellement et en tant que Présidente de l'Union africaine, dans les efforts tendant à instaurer une paix durable, la sécurité, la stabilité et la prospérité pour la République démocratique du Congo et son peuple.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur et Représentant permanent  
(Signé) Dumisani S. **Kumalo**

